

A 11315
25 OCT. 2010

HELENIS

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 23 Boulevard Sarrail, 34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 491 095 386

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix,
Le trente juin
A 18 heures,

Les associés de la société HELENIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 19/05/2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry AZNAR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry AZNAR représentant ACTEA et Monsieur Jean Marc LEYGUE représentant GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Olivier BERTHELOT..... est désigné comme secrétaire.

La société FB AUDIT représentée par Daniel BARRE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins plus de la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération compte courant associé

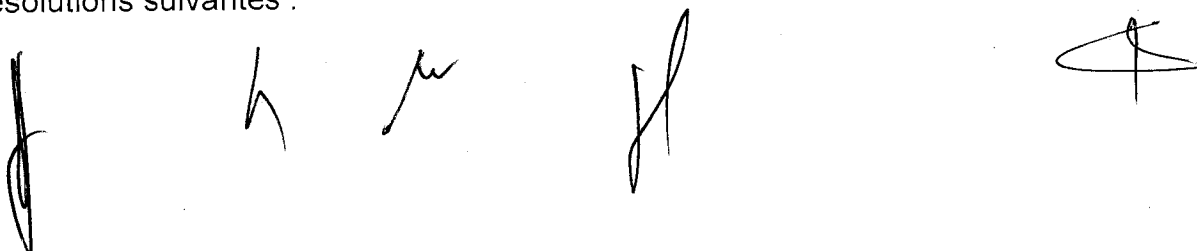
DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 3 963 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 762 785 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice		2 762 785 euros
○ Réserve statutaire		1 524 140 euros
○ Autres réserves		1 238 645 euros

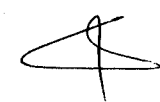
Conformément à la loi et aux statuts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention de cette nature a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue au titre de l'exercice écoulé par Monsieur Thierry AZNAR, Président, qui s'élève à la somme nette de 75 553 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la rémunération du compte courant associé GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE au taux de 5.81% pour l'exercice clos au 31/12/2009, à savoir :

EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

GGL GROUPE> Pour un montant de 3 173 762 euros, les intérêts versés s'élèvent à 184 063 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 3 963 000 euros pour le porter à 4 000 000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les réserves statutaires.

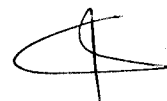
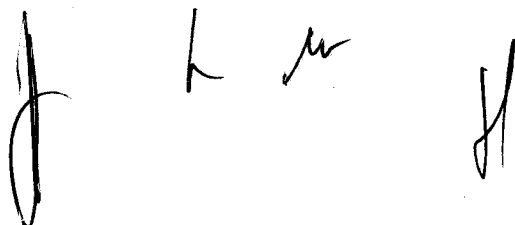
Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3 700 actions existantes de 10 euros à 1 081.08 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS d'euros (4 000 000 euros).

Il est divisé en 3700 actions de 1 081.08 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

Enregistré a : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 11/10/2010 Bordereau n°2010/1 825 Case n°22

Ext 12120

Enregistrement : 500 € Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

L'Agent

PHILIPPE RAMES
Agent des impôts